

D 260324-01

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 26 mars 2024**

Sur convocation en date du 20 mars 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 mars 2024 à 19 h 00, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle

BLANC Jean Luc

BURTIN Béatrice

JACQUEMET Rodolphe

BILLOUD Jean-Louis

THERMET Laure

MERLE Sandra

JOSSERAND Raphaël

MORAND Alexis

BRUNET Myriam

JANODY Patrice

VINIERE Michel

VEUILLET Philippe

MARION Isabelle

BURDY Meryl

LACOMBE Annick

CHEVILLARD Jean Luc

CHANEL Serge

LAUPRETRE Patrick

BONHOURE Paola

MOREAU DE SAINT MARTIN Claire

SCHUBERT Anja

Etaient excusés :

Kévin CHATARD a donné pouvoir à Annick LACOMBE

Catherine PERDRIX

Magalie DAVID a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE

Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Bernard PERRET

Joséphine MAZUÉ

Zahira BELQAID a donné pouvoir à Sandra MERLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 27 FEVRIER 2024 ET
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Entendu le rapport de M. le Maire

VU les dispositions règlementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 27 février 2024
- désigner Madame Emmanuelle MERLE, secrétaire de séance.

Le Maire,
Bernard PERRET

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE


Commune de VIRIAT

**CONSEIL MUNICIPAL
27 FEVRIER 2024****Procès Verbal**

Sur convocation en date du 21 février 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 février 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	LACOMBE Annick	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrice
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
SCHUBERT Anja	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :

Alexis MORAND a donné pouvoir à Bernard PERRET
Rodolphe JACQUEMET a donné pouvoir à Patrice JANODY
Serge CHANEL
Magalie DAVID a donné pouvoir à Sandra MERLE
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC

Etaient absents :

Kévin CHATARD et Joséphine MAZUÉ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2024**Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024
- désigner Mme Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée un secrétaire de séance compte tenu des dispositions règlementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

2. AUTORISATION DE CREDITS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu la délibération du 28 juin 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Commune de VIRIAT

Vu la délibération du 23 janvier 2024 dont les termes ne correspondent pas à une circulaire préfectorale qui demande à ce que les comptes soient expressément visés en plus des chapitres

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

L'article L1612-1 précise également que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider ou les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le montant des dépenses réelles d'investissement budgétées en 2023 (hors chapitre 16 « remboursement du capital ») est de 4 505 553.42 €. Conformément aux textes en vigueur, le crédit voté ne peut être supérieur à 1 126 388.36 €.

Compte tenu des besoins d'investissement à réaliser avant l'examen du budget qui aura lieu en Conseil municipal du 26 mars 2024, il conviendrait de prévoir un crédit dérogatoire de 422 000 € dont l'affectation est répartie de la manière suivante :

Chapitre 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000 €
Compte 2031 ETUDES AMENAGEMENT et URBANISME programme 2002	20 000 €
Chapitre 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	82 000 €
Compte 2112 FONCIER programme 2014	20 000 €
Compte 21578 Outillage matériel	5 000 €
Compte 21578 Vertidrain (parc des sports)	32 000 €
Compte 21622 Livres, jeux, DVD	5 000 €
Compte 2188 Mobiliers et équipements divers	20 000 €
Chapitre 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	320 000 €
Compte 2315 Marché bons de commande GBA (réfection divers)	100 000 €
Compte 2315 Travaux divers en réseaux	20 000 €
Compte 2313 Travaux sur les bâtiments	50 000 €
Compte 2315 Phase 2 du chantier Riondaz	150 000 €
TOTAL	422 000 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- abroger la délibération précédemment adoptée en Conseil municipal du 23 janvier 2024
- voter une enveloppe de crédits dérogatoires s'élevant globalement à 422 000 € conformément à la répartition comptable présentée ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Commune de VIRIAT

3. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2024**Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier**

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la réunion de la Commission des Finances ayant eu lieu le 15 février 2024

Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales, de plus de 3 500 habitants, une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ainsi depuis le 20 novembre 2015, M. le Préfet demande à ce que la délibération relative au débat d'orientation budgétaire soit accompagnée de ce rapport dont un exemplaire était joint à la note de synthèse

Le débat s'articule autour des points suivants :

- Orientations financières du mandat 2020-2026
- Eléments relatifs à la situation financière de la Commune pour l'année écoulée
- Evolution des indicateurs d'épargne
- Evolution de l'encours de la dette, caractéristique de l'encours de la dette, capacité de désendettement, point sur les engagements pluriannuels,
- Evolution des recettes de fonctionnement

- Résultats prévisionnels 2023
- Point sur les dépenses d'investissement réalisées 2023 et orientations 2024

Sous réserve du compte de gestion non encore établi à ce jour par les services de la Trésorerie Municipale de Bourq en Bresse, les résultats prévisionnels budgétaires 2023 s'établissent de la manière suivante :

- **un budget général 2023 consolidé (fonctionnement + investissement) qui permettrait de reporter 1 614 220.53 € en 2024**
 - pour la section de fonctionnement : Le montant des dépenses réalisées s'élèverait à 7 537 492.64 €. En dépenses réelles, une augmentation de +4 % s'établirait entre 2022 et 2023 soit + 251 704.11 €. Le montant des recettes constatées s'élèverait à 8 676 235.12 € en 2023, hors report. En recettes réelles, il est constaté une hausse de + 7.69 % soit + 619 354.48 €.
 - Le résultat de fonctionnement dégagé pour l'exercice 2023 s'élèverait à 1 138 742.48 €. Avec le résultat antérieur reporté de 2022, le résultat de fonctionnement s'élève globalement à 2 807 824.20 € (1 727 975.65 € en 2022, 1 958 489,80 € en 2021, 1 608 032.97 € en 2020, 2 935 563,22 € en 2019, 2 314 043,41 € en 2018, 1 388 641,03 € en 2017, 1 773 950,58 € en 2016, 1 672 932,81 € en 2015).
 - pour la section d'investissement : le montant des dépenses (y compris les restes à réaliser 2023) réalisées s'élèverait à 4 058 722.27 € pour un montant de recettes de 2 865 118.6 € (y compris les restes à réaliser 119 444 €) soit un déficit de - 1 193 603.67 €
 - le résultat global s'élèverait donc à 2 807 824.20 € - 1 193 603.67 € = 1 614 220.53 €

Commune de VIRIAT

- la capacité de désendettement de la Commune s'élèverait à 1.21 années (1.81 années en 2022, 1.84 en 2021, 1.85 en 2020, 2.27 années à fin 2019, 2.5 années à fin 2018, 3.1 années à fin 2017, 3.23 années à fin 2016, 3.81 à fin 2015, 4.51 années à fin 2014)
- L'encours de la dette de la Commune au 31 décembre 2023 s'élevait à 2 553 497 € contre 3 152 849.03 € € au 01 janvier 2023.

- **des taux d'imposition augmentés de 3 points en 2023 après 21 ans de stabilité**

La hausse des taux réalisée en 2023 a été rendue nécessaire par la volonté de poursuivre les investissements communaux dans un contexte d'explosion des dépenses énergétiques et des charges à caractère générale (alimentation, contrat de maintenance, assurances...). Cette hausse de fiscalité a permis de renouer avec des recettes dynamiques.

- **des dépenses réelles de fonctionnement en augmentation de : + 4 % soit + 251 704.11 €. Ce taux « limité » d'augmentation des dépenses de fonctionnement ne reflète pas la réalité de la hausse des dépenses assumées par la Commune en 2023. En effet, une économie de 241 060 € a été réalisée en 2023 par rapport à 2022 au niveau du SIEA. Ce dernier n'a pas appelé la totalité de la cotisation due (-105 950 €) et les subventions pour enfouissement de l'éclairage électrique ont diminué de 136 310 €. Avec des dépenses du SIEA en 2023 similaires à celles de 2022, la hausse des dépenses réelles de fonctionnement aurait dû atteindre 7.84 %.** Il est à noter qu'en 2022 la hausse des dépenses réelles de fonctionnement atteignait +7.23 % soit + 423 546 € par rapport à 2021.

La hausse des dépenses enregistrée sur 2023 qui s'explique principalement par une augmentation de :

- + 166 135.82 € des charges à caractère générale soit +11.54 %
- + 288 994.56 € pour la masse salariale soit +7.5 %. Cet accroissement de la masse salariale est lié essentiellement :
 - * à l'augmentation du SMIC de 2.22 % en 2023 (après 6.6 % en 2022) ainsi que de l'effet année pleine de l'augmentation du point d'indice de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022 puis la hausse de 1.5 % au 1^{er} juillet 2023, de revalorisation ciblée pour tenir compte en partie de l'inflation soit 23 k€
 - * à l'augmentation du temps de travail du poste assistante comptabilité-RH, de l'effet année pleine de recrutement réalisé en 2022 au niveau des espaces verts soit 59 k€
 - * au recrutement des agents recenseurs pour 29 k€
 - * à l'augmentation des heures réalisées par les assistantes maternelles de la crèche familiale notamment en raison de la création d'une place supplémentaire : 32 k€
 - * aux coûts de remplacements des agents absents (maladie, maternité...) et des régularisations de longue maladie pour 145 k€.

Commune de VIRIAT

Il convient de noter également les variations suivantes :

- le poste « achat et variations de stocks » enregistrerait une hausse globale de 8.82 % soit + 60 725.57 € par rapport à 2022 soit plus que le niveau d'inflation constatée annuellement par l'INSEE en France en 2023. Une augmentation sensible est constatée au niveau des postes :
 - * eau et assainissement + 17 670.49 € en raison principalement d'une fuite au niveau du gymnase des Carronniers.
 - * énergie et électricité + 14 454.63 €
 - * carburant + 11 570.6 €
 - * alimentation + 10 538.41 €

- le poste "services extérieurs" connaît une augmentation de +20.6 % soit + 91 628.60 €. Cette hausse est principalement due :
 - * aux charges locatives de copropriété +24 743.60 € en raison de pannes importantes du système de chauffage et de climatisation de la maison médicale et du changement de garde-corps dans la copropriété du Jugnon
 - * à l'entretien et à la réparation des voiries + 68 115.65 €
 - * à la maintenance +12 933.55 € en raison de l'augmentation du coût des contrats de maintenance conclus avec les différents prestataires (entretien des chaudières, de la sécurité incendie, ...)

- le poste « autres services extérieurs » connaîtrait une augmentation limitée de 3.88 % soit + 10 799.65 €. Cette hausse s'explique par :
 - * un recours plus important aux conseils juridiques pour accompagner la collectivité en matière d'urbanisme et de ressources humaines. + 12 413.46 €
 - * le renouvellement du contrat publicitaire sur le véhicule des services techniques + 6 015.14 €
 - * un prise en charge d'une partie du coût du déplacement de la délégation du Conseil municipal à Paris lors du salon des Maires + 4 748.84 €

Néanmoins il est à noter des baisses significatives de postes comme catalogues et imprimés (-10 993.40 €), transports collectifs (-3 206.97 €), frais d'affranchissement (-2 344.26 €)

- le poste "autres charges de gestion courante" enregistre une baisse significative de – 239 889.15 € en raison d'une diminution de la contribution payée au SIEA (-105 950.26 €) d'une part et d'autre part d'une baisse du niveau de subvention versées au SIEA pour la réalisation des travaux d'éclairage public (-136 310.31 €) ; une augmentation de la subvention a été octroyée au CCAS (+ 5 000 €)

- Le compte « charges financières » connaît une hausse de + 23 899.56 € en raison de la hausse spectaculaire du taux EURIBOR qui s'applique à 6 emprunts contractés il y a une dizaine d'années à taux variable.

- au sein du chapitre « atténuation de produits », il est à noter que la Commune ne contribue plus au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. La fusion des 7 intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 a eu pour effet une mutualisation entre les communes et intercommunalités contributrices et celles bénéficiaires permettant de diminuer de manière importante le montant acquitté au FPIC par le territoire. L'article 55 de la loi SRU prévoit l'application de pénalités pour les communes qui ne disposent pas de 20 ou 25 % de logements sociaux. De 2020 à 2022, la Commune a été exempté de pénalités. En 2023, cette exemption a pris fin et la Commune a payé des pénalités à hauteur de 11 533.86 €

Commune de VIRIAT

- **des recettes réelles de fonctionnement en hausse de +7.69 % soit + 619 354.48 € par rapport au compte administratif 2022. L'augmentation entre 2023 et 2022 s'explique notamment par :**

- * une hausse du produit des impôts et taxes de + 402 955.76 €. Plusieurs éléments expliquent cette augmentation des produits perçus : + 569 993 € de recettes supplémentaires issues des contributions directes (impôts fonciers) en lien avec l'augmentation des taux conjugué au développement de la Commune, des produits en hausse de + 65 008.04 € pour la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.
En contre-partie, la Taxe additionnelle au Droit de Mutation à Titre Onéreux enregistre une sévère diminution de 231 998.18 €. L'attribution de compensation versée par GBA au titre de l'ancienne taxe professionnelle perçue en 2001 par la Commune diminue de 23 455.83 € en raison d'une augmentation du coût des services informatiques réalisés pour la Mairie.
- * les revenus des immeubles augmentent de 7 845.82 € compte tenu des hausses d'indices en lien avec l'inflation. Les locations des salles festives (salle des fêtes, salle André Chanel, espace familles) atteignent 48 451.50 € en 2023. Le niveau de location de 2019 soit 57 824 € n'est toujours pas rattrapé.
- * les participations de la CAF connaissent une stabilisation par rapport au montant encaissé en 2023 par rapport à 2022 (759 595.07 en 2023 contre 762 035.49 € en 2022).
- * une stabilisation du produit des domaines à hauteur de 884 671 € en 2023 pour 879 833 € encaissés en 2022. Cette somme se décompose principalement des redevances acquittées par les usagers pour la garderie périscolaire et le centre de loisirs (légère baisse de – 8 914 €), des recettes enregistrées par le restaurant scolaire (une augmentation de +13 874 €) et des recettes encaissées par les établissements d'accueil du jeune enfant (augmentation +11 985 €)

Si les recettes réelles de fonctionnement augmentent, il est à noter que les dotations de l'Etat ne s'élèvent plus qu'à 161 993 € en 2023 (cumul de la Dotation Globale de Fonctionnement + Dotation de Solidarité Rurale) alors qu'elles représentaient une recette de 674 252 € en 2013.

Le virement à la section d'investissement s'élèverait à 2 807 824 €

Ce virement à la section d'investissement permet après avoir financé le solde de la section d'investissements de dégager un résultat excédentaire en 2024 en section de fonctionnement de 1 614 220 €.

Des investissements réalisés à hauteur de 1.649 Millions d'euros en 2023 et des dépenses engagées pour 898 000 Euros

En matière d'investissement, les principales réalisations effectuées en 2023 concernent :

- les études d'aménagement et d'urbanisme avec la mise en chantier de la révision générale du PLU

Commune de VIRIAT

- les bâtiments loués avec la création d'une salle d'attente mutualisée dans la maison médicale pour la pédiatre, le nouveau médecin généraliste et l'orthophoniste
- la culture avec les derniers équipements liés à l'ouverture de la médiathèque (reconstitution du fonds de livres et de jeux, signalétique, réalisation d'un bibliambule...)
- les économies d'énergie avec la réalisation des audits énergétiques imposés par le décret dit tertiaire afin de trouver des solutions pour atteindre les objectifs imposés de réduction de 40 % de la consommation énergétique d'ici 2030 et de 60 % d'ici 2050 pour les bâtiments avec une surface d'exploitation supérieure à 1000 m². L'isolation et la toiture des Baisses (salle municipale) ont fait l'objet de travaux de rénovation.
- l'équipement des services municipaux avec l'acquisition d'équipement et d'outillage pour faciliter le désherbage et l'entretien des espaces verts, l'arrosage des terrains de sport ainsi que des outils de communication
- les équipements sportifs avec la réalisation d'un city stade et de 2 terrains de baskets ainsi que l'aménagement des abords de ces terrains
- le foncier avec le remboursement de l'annuité pour l'acquisition du tènement Roux
- la petite enfance avec l'acquisition de petit matériel
- la sécurité : la mise en conformité de poteaux de Défense Incendie suite à l'étude de DECI
- la réalisation de travaux de voirie sur chaussée ainsi que l'éclairage public (réfection de chaussée au niveau de la Route des Greffets, cheminement piéton, bicouche Mare Piénit, Chemin de Crépignat, PATA Moulin Riondaz, marquage linéaire axial du Chemin de Tanvol, marquage de Cédez le passage, stop et passage piéton sur l'ensemble dans les quartiers des Baisses, Jayr, Champagne, Lingeat, la Neuve), réfection des places de parking le long de la RD 29, travaux de voirie effectués à la Chambière
- la réalisation du projet de déplacement doux de la Perrinche (piste cyclable, cheminement piéton, réfection de la couche de roulement...) qui concentre 80 % des dépenses de voirie réalisées en investissement en 2023. Il est à noter que des dépenses de réfections de voirie courantes sont également inscrites en fonctionnement pour 228 003€
- les études de diagnostic ainsi que la conception architecturale et technique de la nouvelle Mairie

Le Plan Pluriannuel d'Investissement tel que présenté dans le document joint à la note de synthèse indique le cadencement des investissements prévus. Dans le cas où des investissements plus conséquents sont réalisés une année donnée, une régularisation doit être opérée sur les années ultérieures afin que sur le mandat 2020-2026 la somme prévue initialement soit respectée.

Commune de VIRIAT

Il est à noter que le PPI initial de 2020 a été revu en 2023 de manière à réactualiser les coûts en tenant compte de l'inflation et de l'explosion des dépenses. Le financement de ce PPI actualisé a nécessité d'augmenter les taux de fiscalité locale après 21 années de stabilité.

Perspectives 2024 sous réserve d'équilibre budgétaire : une enveloppe prévisionnelle de dépenses de nouveaux travaux de l'ordre de 4.1 Millions d'euros (sans compter le remboursement du capital des emprunts contractés antérieurement ni les amortissements)

Les orientations 2024 qui se dégagent prévoient en matière de fonctionnement :

- Une explosion des dépenses énergétiques : impact financier prévu de + 100 000 € de dépenses supplémentaires sur le budget de fonctionnement ; poursuite de la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique pour tenter de contenir cette envolée
- La nécessité de tenir compte de l'inflation, même si elle s'atténue, qui génère une augmentation des prix des fournitures alimentaires du restaurant scolaire, des services, des assurances, des fournitures d'entretien et de maintenance
- La nécessité de prendre en compte l'augmentation du SMIC et du point d'indice, les revalorisations salariales ciblées, le coût du remplacement des agents absents
- Des participations financières inscrites réglementairement dans le budget de fonctionnement alors qu'elles concernent des travaux d'investissement et en particulier des réfections de voirie
- Une augmentation des bases des valeurs locatives de 3.9 % prévue par la loi de finances 2024
- Une augmentation des tarifs des services municipaux à l'étude

En matière d'investissement, les principales dépenses d'investissement concerneraient :

- * la réalisation d'un aménagement paysager sur le rond-point des Carronniers 15 k€
- * les études d'aménagement et d'urbanisme pour réviser le PLU et pour réaménager la Mairie historique après le départ des services dans la nouvelle Mairie 80 k€
- * la culture (achèvement de l'équipement en mobilier, poursuite du renouvellement du fonds documentaire) : 38 k€
- * les acquisitions foncières (voirie, opportunités foncières, remboursement EPFL) : 208 k€
- * les économies d'énergie (reprise des huisseries des écoles et de la Cité des Enfants, reprise d'étanchéité et isolation des ateliers municipaux des Baisses : 188 k€
- * équipements des sites festifs : 3 k€
- * équipements scolaires et restaurant scolaire : 23 k€
- * équipements des services municipaux : 119 k€ (dont renouvellement du véhicule de la police municipale, vertidrain pour le Parc des Sports, extension du bureau des Baisses, extension des bureaux des ateliers municipaux...)
- * équipements sportifs (travaux de rénovation) : 188 k€
- * équipements jeunesse : 17 k€
- * petite enfance (dont reprise du sol de l'espace extérieur) : 38 k€
- * population état civil : 18 k€
- * équipements informatiques : 34 k€ (lié au changement de facturation de la Direction des Services Informatiques)

Commune de VIRIAT

- * sécurité : 12 k€
- * programme voirie-éclairage public, déplacements doux, plan stratégique de voirie avec en particulier la réalisation de l'aménagement du déplacement doux sur le secteur de la Perrinche : 630 k€. A cette somme il convient d'ajouter 365 000 € de rénovation de voiries inscrits en section de fonctionnement
- * nouvelle Mairie : 2 510 k€

Pour mémoire les Restes à Réaliser s'élèvent à 1 011 480 €. Ils concernent notamment des travaux de voirie (240 127,99 €) et des opérations pour compte de tiers (une partie des travaux de la Perrinche réalisés pour le compte de GBA et du Département pour 585 695.83 €)

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024
- noter que le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette a été diffusé à chacun des conseillers municipaux avec la note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette

Éléments de discussion

M. le Maire adresse ses remerciements à Jean Luc Blanc, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier ainsi qu'aux Adjoints ainsi qu'aux services pour leur mobilisation dans l'élaboration du Rapport d'Orientation Budgétaire et du Budget qui sera examiné lors du Conseil municipal de Mars.

4. REVISION DU PLU : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux –urbanisme et droit du sol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31, R153-20 et suivants

Vu le Code de l'environnement

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE)

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE)

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (dite loi ALUR)

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN)

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi CLIMAT ET RESILIENCE)

Commune de VIRIAT

Vu le schéma de cohérence territorial (SCOT) du 14 décembre 2016

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Bassin de Vie de Bourg en Bresse du 12 décembre 2022 qui a engagé la mise en révision du SCOT Bourg-Bresse-Revermont

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Viriat approuvé le 17 décembre 2007, qui a ensuite fait l'objet de plusieurs modifications et révisions simplifiée et allégée

Vu le bilan du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Viriat ayant fait l'objet d'une présentation en séance du Conseil municipal du 27 septembre 2022

Vu la délibération du 27 septembre 2022 prescrivant la révision du plan local de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, approuvant les objectifs généraux et spécifiques poursuivis dans le cadre de cette révision générale et fixant les modalités de la concertation.

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 février 2023 attribuant le Marché subséquent de l'accord cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la révision du PLU au bureau d'étude CITADIA-EVEN dans le cadre d'une démarche coordonnée avec la Ville de Bourg en Bresse et les communes de Péronnas, Saint Denis les Bourg

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2023 qui prend acte de la présentation du diagnostic du PLU

Vu les réunions ayant eu lieu le 20 juillet 2023 et le 13 décembre 2023, la séance de travail atelier agricole du 1er juin 2023 ainsi que la réunion avec les personnes publiques associées du 6 juillet 2023 présentant une synthèse du diagnostic.

Vu les séminaires PLU réalisés avec l'ensemble des membres du Conseil municipal relatifs les 5 avril 2023, 20 septembre 2023 et 20 décembre 2023 et animés par le cabinet CITADIA

Vu les réunions de la commission municipale Etudes stratégiques – Planification du 19 juillet 2022, du 12 septembre 2022, du 28 juin 2023 et du 21 novembre 2023

Vu la réunion de présentation du diagnostic et des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Viriat aux personnes publiques associées le 21 novembre 2023

Vu la réunion publique de présentation synthétique du diagnostic et détaillant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ayant eu lieu le 6 février 2024 et ayant rassemblé près de 150 personnes

Dans le cadre de la révision du PLU initiée par la commune, l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique – art.35 indique qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Pour mémoire, le lancement de la procédure de révision du PLU a acté par une délibération prise le 27 septembre 2022, le nouveau PLU devant être arrêté au printemps 2025.

Le PADD est la clef de voute du PLU, il permet à la Commune de définir ses priorités pour l'aménagement et le développement durables à l'horizon 2040.

Commune de VIRIAT

Considérant que le projet de PADD dont les orientations générales sont à débattre est annexé à la présente et, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, il est présenté au Conseil municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Le PADD proposé est composé de 4 parties déclinées de la manière suivante :

PARTIE 1 –Viriat : Le rôle de Viriat dans le renforcement de l'Unité Urbaine

Axe 1 : Affirmer le rôle de la commune du cœur d'agglomération

- 1.1. *Participer au renforcement de l'accueil démographique dans le cœur de l'Agglomération*
- 1.2. *Accroître et diversifier l'offre de logements*
- 1.3. *Soutenir un développement économique à proximité des lieux de vie*
- 1.4. *Conforter le rayonnement de l'unité urbaine fondé sur la qualité et la diversité de son offre de services et équipements*

Axe 2 : Œuvrer pour un développement durable et écologique du territoire

- 2.1 *Un territoire facilitant, mobile et accessible*
- 2.2 *Un territoire qui s'inscrit au cœur des transitions énergétiques et écologiques de demain*
- 2.3. *Un territoire apaisé et sécurisé au service du bien être et de la santé de ses habitants*
- 2.4. *Un territoire qui préserve son patrimoine culturel et paysager, fondement de son identité et de son attractivité touristique*

PARTIE 2 –Viriat, deux centralités à affirmer en tant que véritables lieux de vie

- 2.1. *Affirmer la double centralité viriatie*
- 2.2. *Assurer l'intégration des fonctions urbaines supra-communales du territoire*
- 2.3. *Préserver l'agriculture de proximité*
- 2.4. *Tendre vers des connexions efficaces et décarbonées*

PARTIE 3 –Viriat, une grande commune qui respire, engagée dans l'action climatique

- 3.1. *Préserver les composantes de la trame verte et bleue*
- 3.2. *Répondre aux enjeux de la transition énergétique*
- 3.3. *Prendre en compte le cycle de l'eau*
- 3.4. *S'assurer d'une gestion des déchets optimale*
- 3.5. *Préserver les sols non artificialisés du territoire*

PARTIE 4 –Viriat, une commune aimable

- 4.1. *Assurer la diversification de l'offre résidentielle pour accompagner le parcours résidentiel des ménages et permettre l'accueil de nouveaux habitants*
- 4.2. *Assurer la qualité des aménagements et des espaces publics*
- 4.3. *Préserver le grand paysage de la commune*
- 4.4. *Intégrer la gestion des risques et des nuisances dans les aménagements*

Commune de VIRIAT

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de VIRIAT en cours de révision en rajoutant les trois points suivants :
 - * nécessité d'obtenir la vision du développement économique prévu par Grand Bourg Agglomération qui assume cette compétence afin de traduire ses orientations dans le zonage du futur PLU
 - *porter une attention particulière au parcours résidentiel des jeunes actifs qui éprouvent de grandes difficultés pour se loger tant en termes de location que d'accession à la propriété
 - *accompagner le développement des transports en commun concomitamment avec celui des zones d'activités (extension ou création)
- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme
- rappeler que conformément à l'article L. 2131-1 au code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa transmission à Madame la Préfète, son affichage en mairie pendant un mois, sa publication au recueil des actes administratifs de la commune
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux –urbanisme et droit du sol souhaite que le PADD permette d'attirer l'attention sur les difficultés rencontrées par les jeunes actifs pour accéder au parc de logement tant en location qu'en accession à la propriété.

Jean Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux –urbanisme et droit du sol, attire l'attention sur le fait que la Commune n'atteint pas le taux de 20 % de logements sociaux imposé par la loi SRU. Cela se traduit par des pénalités à payer chaque année par la commune (11 533 € en 2023). M. Chevillard liste les prochaines réalisations de logements sociaux : 9 logements sociaux sont prévus dans le lotissement des Passereaux, 20 dans le lotissement des Sorbiers et 70 dans le projet de l'Adapei. M. le Maire rappelle que le taux de 20 % est un taux dérogatoire lié à la présence de nombreux logements sociaux à Bourg en Bresse. Ainsi ce taux devrait être de 25 % augmentant encore le nombre de logements sociaux à produire.

M. Chevillard rappelle qu'il n'y aura pas d'extension possible dans les hameaux et qu'il conviendra de densifier les constructions pour réaliser les 700 logements nécessaires à l'accueil de la population nouvelle ciblée (1.1 % de taux de croissance annuel moyen).

M. le Maire rappelle que tous ces éléments du PLU communal devront être compatible avec les documents de planification et les normes supérieures tels que le SCOT, les lois et règlements dont l'application relèvent de la Préfecture et de la Direction Départementale des Territoires et des Personnes Publiques Associées (trois chambres consulaires).

Par ailleurs, M. le Maire précise que le Vice président de GBA chargé du SCOT est Guillaume Fauvet également Maire de Saint Denis les Bourg dont la commune fait partie des 4 communes composant l'Unité Urbaine et qui ont lancé simultanément dans une démarche coordonnée la révision générale de leur PLU .

Commune de VIRIAT

M. Chevillard précise que l'agrandissement de la Tienne inscrite dans le PADD ne concerne pas l'ouverture de nouveaux casiers mais la densification des installations dans le périmètre existant.

En réponse à la question de plusieurs conseillers municipaux, M. le Maire indique que la Commune a pris une position forte concernant le développement des énergies renouvelables en refusant l'implantation de fermes solaires sur les terrains agricoles ou les terrains en herbe. M. le Maire indique que de nombreux propriétaires subissent la pression de prestataires commerciaux leur promettant des rentabilités financières importantes.

En réponse à la question Claire de Moreau de Saint Martin, Conseillère municipale concernant la notion de double centralité, M. le Maire et M. Chevillard indiquent que cela signifie qu'à terme la commune de Viriat va se développer autour de deux centralités l'une historique incarnée par le centre village de nature villageoise et rurale et la seconde autour de la Neuve de nature plus récente et urbaine. L'expression des deux centralités répond également à un besoin car la centralité historique ne dispose pas d'un nombre suffisant de services et de commerces correspondant à la taille d'une commune comme Viriat. Ainsi la Commune de Viriat comptant près de 7 000 habitants ne peut pas être dotée d'une centralité ne comportant que deux boulangeries et une boucherie. Enfin le fait d'asseoir une deuxième centralité autour du secteur Avenue de Mâcon La Neuve Route de Paris Fleyriat permet d'envisager la requalification de friches (SERMA, Calidon) et leur densification.

M. le Maire précise également que la structuration d'une deuxième centralité implique en plus du développement de nouvelles formes d'habitat et d'activités, la présence de service public comme la réalisation d'un parc urbain, la présence d'un service municipal comme la micro-crèche ou encore la mise en place d'un bureau de vote.

En réponse à la question de M. Patrick Lauprêtre, Conseiller municipal, M. le Maire indique que la création d'une annexe de la Mairie ne paraît pas pertinente car les services proposés (carte d'identité, passeport, état civil, location de salle, urbanisme) ne relèvent pas de besoins quotidiens pour les habitants

M. Patrice Janody, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux intervient en faisant part de son souhait de quantifier l'évolution du nombre d'emplois afin de prévoir le dimensionnement des zones d'activités économiques.

M. le Maire rappelle que l'impôt économique est prélevé par GBA. En vertu du pacte financier et fiscal, la taxe foncière correspondant aux extensions ou à la d'activités économiques dans les zones communautaires doit aussi être reversée par les communes à l'Agglomération. Néanmoins, la localisation des activités économiques est du ressort des communes à travers la compétence PLU. A ce titre, M. le Maire indique avoir demandé à deux reprises une réunion avec GBA qui détient la compétence économique pour obtenir la vision du développement économique prévu par Grand Bourg Agglomération afin de traduire ses orientations dans le zonage du futur PLU. Ainsi il est difficile de savoir si Péronnas ou Saint Denis les Bourg ou Bourg en Bresse verront l'ouverture de nouvelles zones d'activités.

Mme Béatrice Burtin fait part de son souhait de voir inscrit dans le PADD une volonté affirmée de développer les transports en commun concomitamment avec celui des zones d'activités (extension ou création)

Mme Isabelle Marion, Conseillère municipale s'interroge sur la reconversion de la friche de la SERMA. En réponse M. le Maire indique que le promoteur Arcade a conçu un projet d'activités non soumis à autorisation de la CDAC le long de la Route de Paris. S'agissant du secteur Est du tènement, il est prévu de développer des logements dont une partie serait dédiée aux soignants de l'Hôpital de Fleyriat.

Commune de VIRIAT

En conclusion du débat, M. le Maire propose de compléter le PADD examiné par les points suivants :

- * nécessité d'obtenir la vision du développement économique prévu par Grand Bourg Agglomération qui assume cette compétence afin de traduire ses orientations dans le zonage du futur PLU
- * porter une attention particulière au parcours résidentiel des jeunes actifs qui éprouvent de grandes difficultés pour se loger tant en termes de location que d'accession à la propriété
- * accompagner le développement des transports en commun concomitamment avec celui des zones d'activités (extension ou création)

5. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) : DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION A METTRE EN OEUVRE

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, transition écologique, relations extérieures

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) et notamment son article 15 qui demande aux Communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

Vu les réunions du COPIL Transition écologique et fleurissement le 13 février 2024 et de la commission droit des sols du 19 février 2024

Les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires,

Ces zones doivent être définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée,

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables sans être des zones exclusives, l'identification de ces zones n'excluant pas l'installation d'autres projets d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur d'autres secteurs qui n'auraient pas été identifiés,

Parallèlement il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitants de la commune et la qualité des paysages, et qu'il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique,

La définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, doit faire l'objet d'une concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

Commune de VIRIAT

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- définir les modalités de concertation suivantes pour définir des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 de la manière suivante :
 - * Information du public par voie d'affichage dans la commune (panneau lumineux)
 - * Communication sur les réseaux sociaux (Facebook, CityAll)
 - * Information dans le bulletin municipal
 - * Mise à disposition d'un registre permettant à la population de transmettre ses observations du 18 mars au 8 avril pendant les horaires d'ouvertures de la Mairie
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire indique que les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) proposées sont le résultat d'un travail réalisé par le COPIL Transition écologique et fleurissement et la commission droit des sols. Les sites inscrits dans le dossier qui sera soumis à la concertation du public concernent :

- l'implantation d'ombrières aux ateliers municipaux des Baisses et sur le parking foot du parc des sports,
- la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la nouvelle Mairie ainsi que le déploiement de la géothermie profonde
- l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures et d'ombrières sur les parkings de l'hôpital Fleuriat

Il est précisé que l'esplanade des écoles préalablement identifiée comme site potentiel d'implantation pour des ombrières ne sera pas incluse dans le dossier de concertation car la réalisation du projet sur le tènement Roux peut nécessiter la modification de la configuration des parkings.

En réponse à la question de Mme Isabelle Marion, M. Chevillard indique que de nouveaux contrats sont en cours de mise au point qui permettrait à la Commune de bénéficier pour son autoconsommation de l'énergie produite.

En réponse à la question récurrente de l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux existants, M. Chevillard indique que les études techniques ont démontré que celles-ci ne pouvaient pas supporter le poids de ces installations sans risque d'affaissement.

6. REPONSE AU 7ème APPEL A PROJET POUR L'ACHEVEMENT DU MAILLAGE CYCLABLE DE LA ROUTE DES GREFFETS

Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux et de M. Rodolphe JACQUEMET, Conseiller municipal délégué aux déplacements doux et nouveaux équipements de loisirs

Vu la délibération du 27 avril 2021 relative à la présentation du schéma de sécurité et de mobilité

Commune de VIRIAT

Vu la commission déplacements doux du 15 novembre 2021 relative à la mise en œuvre schéma de sécurité et de mobilité en particulier en matière du développement des aménagements en faveur des modes doux de déplacement

Vu la commission voirie du 15 janvier 2024 qui a retenu comme aménagements prioritaires en faveur des modes doux de déplacements les liaisons centre-village- hameaux situés sur les routes départementales (Greffets, Curtaringe, Lingeat /Champ Jacquet/Vigne et Marillat), Au sein de cette liste d'aménagements prioritaires, la commission a proposé de débiter par la réalisation de la liaison des Greffets

Après avoir validé le schéma de sécurité et de mobilité de Viriat, le Conseil municipal, lors de la séance du 27 avril 2021, a adopté la hiérarchisation des voiries proposées afin de maîtriser les flux de circulations. En fonction de la hiérarchisation des voiries, des typologies d'aménagement et de sécurisation ont été définies pour répondre aux objectifs suivants :

- améliorer la sécurité des sections bâties (cohabitation vie locale et circulations routières) et des carrefours accidentogènes (notamment Route Départementale/Voie Communale)
- canaliser des circulations motorisées, et notamment des flux d'accès à la Commune et des itinéraires de transit traversant la Commune
- améliorer la crédibilité et l'adéquation des limitations de vitesse avec l'environnement et les fonctions de la voie
- développer des aménagements en faveur des modes actifs (vélos entre centre bourg et hameaux, piétons dans les hameaux) afin de réduire les nuisances liées au bruit et à la pollution, améliorer le cadre de vie et maîtriser l'usage et les flux des véhicules motorisés.

Le développement des déplacements doux relève d'une volonté municipale qui s'est traduite depuis 10 ans par un programme d'investissements permettant la réalisation des aménagements suivants :

- 1,25 kms pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la route de Bourg
- 1 km pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la route des Greffets à l'Est.
- 1 km pour la réfection de la piste cyclable rue des Anciens Combattants
- 300 ml pour l'aménagement d'une piste cyclable à la Neuve
- 1 km pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la rue de Majornas
- 300 ml de CVCB sur la rue des Genêtes pour la liaison Majornas avec la voie verte
- 7 kms de voie verte « la traverse » dont les travaux en cours de réalisation sont menés par Grand Bourg Agglomération
- 1.2 kms à la Perrinche qui sont en cours de requalification en piste cyclable bidirectionnelle

Le linéaire d'aménagements cyclables actuellement de 15 kms devrait augmenter de plus de 30 % dans les prochaines années grâce à la poursuite du maillage cyclable :

- 1,2km Rue du moulin Riondaz,
- 200ml prolongement Route de Bourg puis 400ml pour rejoindre le centre village,
- 900ml Champ tête et allée du gouverneur,
- 300ml vers la Serma, le Centre Hospitalier Fleyriat
- 200ml Avenue de Bresse
- 200 ml Boulevard Herriot
- 500ml Route de Paris
- 1000ml Route des Greffets Ouest

Dans ce cadre, et parce qu'il constitue l'un des 4 axes traversant le centre-bourg de Viriat, la route départementale des Greffets a été qualifiée d'axe prioritaire. Le flux de véhicules motorisés de 2 888 véhicules jours devrait augmenter avec l'aménagement d'un carrefour giratoire au niveau de la Route de Paris (dont les travaux vont démarrer très prochainement) permettant ainsi de limiter les shunts au niveau de Moulin Riondaz.

Commune de VIRIAT

Le projet de piste cyclable des Greffets de 1 km, situé entre le carrefour Greffets/Aigrefeuille/Murailles et le carrefour Greffets/Rippes Chilleys, constitue un enjeu stratégique car il permet de poursuivre le maillage du territoire communal avec des itinéraires cyclables. L'aménagement projeté permettra de terminer la piste cyclable existante située sur la portion Centre village - Route des Greffets en réalisant la jonction avec la voie verte « la traverse » tout en desservant le parc des sports et les quartiers d'habitat des Greffets.

L'aménagement de la piste cyclable pourrait être présenté dans le cadre du 7^e édition de l'appel à projets "Fonds mobilités actives - aménagements cyclables" lancé par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Dans ces conditions, il conviendrait de déposer un dossier de subvention sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Phase 1 : Piste cyclable partie Est	124 732,00 €	Autofinancement	188 073,57 €
Phase 2 : Piste cyclable partie Ouest	195 777,94 €		
Phase 3 : Sécurisation du carrefour	42 637,20 €	Subvention 7 ^e appel à projet	188 073,57 €
Acquisitions foncières	13 000,00 €		
TOTAL HT	376 147,14 €	TOTAL HT	376 147,14 €

Les critères de financement des projets retenus imposent un début des travaux retenus avant février 2026. Aussi il est envisagé d'inscrire ce projet dans le cadre du budget 2025.

Le taux d'aide maximal apporté est calculé sur le montant de l'assiette éligible hors taxes dans la limite de 50 % pour les projets situés en secteur moins dense (cas de Viriat).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour la réalisation de la piste cyclable des Greffets Ouest
- noter qu'un dossier de demande de subvention sera déposé en réponse au 7^e appel à projets aménagements cyclables avant le 8 mars 2024
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision ainsi que la convention de financement

Éléments de discussion

M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux précise que l'itinéraire proposé est le plus facile à réaliser. Pour autant, M. Janody indique avoir demandé aux services de débiter le travail sur la création d'un itinéraire de déplacements doux permettant de desservir le quartier de Curtaringe dans la partie sortie du village jusqu'au Chemin de la ferme.

M. Janody indique qu'une campagne d'actualisation des comptages routiers réalisés initialement en 2019 est en cours.

Commune de VIRIAT

7. POLE PETITE ENFANCE : COMPLEMENTS AU PROJET D'ETABLISSEMENT (PROJET EDUCATIF – PROJET SOCIAL ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE) ET AUX REGLEMENTS INTERIEURS DE LA CRECHE FAMILIALE, DE LA CRECHE-MULTIACCUEIL ET DE LA MICRO-CRECHE

Entendu le rapport de Mme Béatrice BURTIN, Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance

Vu le Code de la santé publique et ses articles R2324-16 et R2324-17, articles R2324-25 à R2324-32 et articles L2324-1 à L2324-4 et notamment articles R2324-29 et articles R2324-40 et 46

Vu le Code de l'action sociale et des familles et ses articles L214-1 à L214-8

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant

Vu la Charte nationale d'accueil du jeune enfant

Vu la délibération du 18 décembre 2012 approuvant les termes du règlement intérieur du multi-accueil « Main dans la Main », mis à jour par délibération du 18 décembre 2014, du 22 mars 2016 et du 24 septembre 2019

Vu la délibération du 23 avril 2013 approuvant les termes du règlement intérieur de la crèche familiale « Premier Pas » mis à jour par délibération du 22 mars 2016 puis du 24 septembre 2019

Vu la délibération du 25 février 2014 adoptant le projet pédagogique des structures municipales d'accueil de la petite enfance

Vu la délibération du 24 novembre 2015 approuvant les termes du règlement intérieur de la micro-crèche Petit à Petit mis à jour par délibération du 24 septembre 2019

Vu la délibération du 12 décembre 2023 approuvant le projet d'établissement commun aux trois établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Commune (multi-accueil-crèche Main dans la Main, crèche familiale Premier Pas et micro-crèche Petit à Petit) ; approuvant les règlements intérieurs de ces trois établissements d'accueil du jeune enfant ainsi que les modalités de fonctionnement de la commission d'attribution des places d'accueil dans l'un des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Commune de Viriat ainsi que le tableau de pondérations des demandes d'accueil

Commune de VIRIAT

Vu la délibération du 23 janvier 2024 approuvant le projet d'établissement commun aux trois établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Commune et le règlement intérieur de la crèche familiale Premier Pas dans lequel les horaires de la crèche familiale ont été corrigés. Les modalités de fonctionnement de la commission d'attribution des places d'accueil dans l'un des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Commune de Viriat ainsi que le tableau de pondérations des demandes d'accueil ont été également approuvés

A l'occasion de l'élaboration des dossiers de renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Commune, la Caisse d'Allocations Familiales, co-financeur de ces structures, a demandé des modifications du projet d'établissement commun aux 3 entités et de leurs règlements intérieurs.

Les documents modifiés sont joints à la présente note de synthèse. Ils concernent :

- le projet d'établissement (projet éducatif- projet social et de développement durable) commun aux trois établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Commune (multi-accueil-crèche Main dans la Main, crèche familiale Premier Pas et micro-crèche Petit à Petit)
- les règlements intérieurs des trois structures

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le projet d'établissement commun aux trois établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Commune (multi-accueil-crèche Main dans la Main, crèche familiale Premier Pas et micro-crèche Petit à Petit) tel qu'il est joint à la présente note de synthèse
- approuver les règlements intérieurs modifiés de la crèche familiale Premier Pas, du multi-accueil-crèche Main dans la Main et de la micro-crèche Petit à Petit
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

8. ACTES DE GESTION : DECISION DU MAIRE

1° VIREMENT DE CREDITS N° 4/2023

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°7 du 28 mars 2023 de vote du budget primitif 2023, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 521 855,14 euros
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 347 852,38 euros.

Vu la décision de virement de crédit n°1 /2023 du 12 décembre 2023,
Vu la décision de virement de crédit n°2 /2023 du 12 décembre 2023,
Vu la décision de virement de crédit n°3 /2023 du 10 janvier 2024,

Commune de VIRIAT

M. le Maire a décidé de rectifier la décision de virement de crédit n°3/2023 suite à une erreur d'équilibre des opérations d'ordre de la manière suivante.

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Commune	Fonctionnement – Dépense	655611	65	- 45 500.00
Commune	Fonctionnement – Dépense	615231	011	+ 50 000.00
Commune	Investissement – Dépense	2313	23	- 4 500.00
Commune	Investissement – Dépense	21351	040	+ 2 250.00
Commune	Investissement – Dépense	2151	040	+ 2 250.00
Commune	Fonctionnement – Recette	722	042	+ 4 500.00

Cette décision annule et remplace la décision précédente.

M. le Maire a décidé de maintenir la décision de virement de crédit n°3/2023 afin d'engager la convention pour l'aménagement de la Perrinche avec le département sur l'investissement :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Commune	Investissement	2315	23	- 252 000.00
Commune	Investissement	45810	4581	+ 252 000.00

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après ces décisions et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement : 471 855,14 €
Dépenses imprévues en investissement : 93 352,38 €

9. INFORMATIONS

M. le Maire rappelle la tenue de la cérémonie du 19 mars. Le point de rassemblement est fixé à partir 18 h 30 devant la Mairie historique. Par ailleurs, M. le Maire informe qu'après concertation entre les Maires et l'association locale des anciens combattants la cérémonie d'hommage aux déportés, qui se tenaient le dernier dimanche d'avril à tour de rôle, dans les communes de l'ancien canton de Viriat sera abandonnée. L'hommage aux déportés sera donc réalisé à Viriat lors de la cérémonie du 8 mai.

M. le Maire lève la séance à 21 h 45.

Approuvé par le conseil municipal du mardi 26 mars 2024

Le Maire



Bernard PERRET

La Secrétaire de la séance
du 27 février 2024



Emmanuelle MERLE